

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2015

Présents : Jean-Jacques LAVALLADE, Colette MOUSNIER, Jocelyne LETURGIE, Valérie DUTROP, Pascal DELAVERGNAS, Sylvain BREGEON. Alan BROOKE Rudolph WIJBURG? Patrice DELAVALLADE.

Absents excusés : Hervé DAUCHY (procuration à Colette MOUSNIER), Catherine PEROUX.

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20h30, en séance ordinaire, le 5 Novembre 2015, à la Mairie, sur convocation de M. Jean-Jacques LAVALLADE, Maire, adressée à tous les conseillers et affichée le même jour. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Madame Colette MOUSNIER est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Approbation modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Périgord,
- Mise à disposition des voies communales à la Communauté de Communes du Haut Périgord,
- Validation de la proposition n°3 du projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de Dordogne,
- Adhésion CNP 2016,
- Adhésion CDAS-CNAS 2016,
- Changement locataire logement des écoles,
- Changement fenêtre réfectoire,
- Décision modificative assainissement,
- Non-Valeur Assainissement,
- Indemnité du Receveur Municipal,
- Redevance d'occupation du domaine public,
- Elections Régionales 6 et 13 décembre 2015,
- Questions diverses,

1/ APPROBATION MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PERIGORD

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Périgord, approuvé par le Conseil Communautaire du 21 septembre 2015, projet qui a été remis à chaque conseiller lors de l'envoi de la convocation du Conseil Municipal.

Il donne lecture des modifications envisagées.

Cette révision permettrait, d'une part de revoir la rédaction de certaines compétences et, d'autre part, de prendre de nouvelles compétences comme le périscolaire. Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de ne pas donner suite et s'abstient par 9 voix et 1 contre.

2/MISE A DISPOSITION DES VOIES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PERIGORD

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le 24 Mai 2015 le Conseil Communautaire a défini son intérêt communautaire et validé le schéma de voirie intercommunal.

La Commune de Bussière-Badil a validé la convention par délibération n° 2015-32 en date du 12 juin 2015.

Suite aux observations des services de l'Etat, les statuts et l'intérêt communautaires ont dû être modifiés et validés à nouveau en Conseil Communautaire du 21 septembre 2015.

Il convient donc de se prononcer à nouveau sur les routes mise à disposition dans le cadre du schéma de voirie Intercommunal. Pour ce faire il propose le tableau ci-dessous :

N°	DESIGNATION	ORIGINE ET EXTREMITE	LONGUEUR EN M
1	Moulin de Valette	RD3 - Limite Eymouthiers	1 320
3	Les Justices	RD91- Carrefour Chemins communaux	520
201	Tartou	RD3-RD91 E1	2 646
202	Les Tuilières	Le Bourg – Limite Etouars	5 103
206	La Bourgeade	RD91- Limite Soudat	1 304
Total :			10 893

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Valide le tableau de mise à disposition des voies communales comme indiqué ci-dessus.

3/VALIDATION DE LA PROPOSITION N°3 DU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) DE DORDOGNE

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 06 octobre 2015 relatif à la procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale de la Dordogne (SDCI) ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire stipulant que chaque commune doit se prononcer sur chaque proposition du projet de schéma départemental de coopération intercommunal qui la concerne ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal d'octobre 2015 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment ses articles 35 et 40 ;

Considérant que la commune dispose de deux mois à réception de ce projet pour se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*** émet un avis défavorable, en votant, à l'unanimité, contre la proposition n°3 : Fusion de la CC du Haut Périgord et de la CC Périgord Vert Nontronnais car :**

La Communauté de Communes du Haut-Périgord a fait le choix politique de garantir à sa population des services à des prix raisonnables voire attractifs, notamment l'aide à domicile par le biais de son Centre Intercommunal d'Action Sociale. Ces services existent sur le territoire du Périgord Vert Nontronnais mais l'écart de tarification est important. Un lissage défavorable au territoire du Haut-Périgord serait inévitable et le Conseil Municipal refuse d'imposer cela à ses administrés.

La communauté de communes du Haut-Périgord a également fait des choix politiques spécifiques à son territoire tels que :

- ✓ le développement économique (aides directes aux entreprises, engagement dans la filière cuir, la filière bois) ;
- ✓ la gestion de la voirie ;
- ✓ la préservation de l'environnement (lancement d'un programme pluriannuel de gestion des cours d'eau) ;
- ✓ la culture (subventionnement de nombreuses actions culturelles et emplois) ;

et le conseil municipal tient à ce qu'elle puisse conserver ses spécificités.

La communauté de communes est en train d'harmoniser ses statuts et de définir son intérêt communautaire, suite à la fusion du 1^{er} janvier 2014. Ce travail est complexe et souvent lourd de conséquences. Le Conseil Municipal est convaincu qu'une solidarité entre territoires s'avère nécessaire mais il est également convaincu que d'autres modes de coopération entre les deux communautés de communes pourraient être envisagés (participation au financement d'équipements structurants par exemple), sans pour autant remettre en cause les limites du territoire existant, ses spécificités et son attractivité.

4/ ADHESION CNP 2016

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Il donne lecture du contrat adressé par CNP Assurance. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2016

5/ADHESION CDAS-CNAS 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création, en date du 25 Février 1992, d'un Comité Départemental d'Action Sociale de la Fonction Publique territoriale placé auprès du centre de gestion. Il donne lecture des statuts de l'organisme créé. Il prie l'assemblée de bien vouloir délibérer sur l'adhésion de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ D'adhérer au Comité Départemental d'Action Sociale de la Dordogne,
- ✓ S'engage à inscrire au Budget 2016 le montant total de la cotisation,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour cette adhésion

6/CHANGEMENT LOCATAIRE LOGEMENT DES ECOLES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au départ de M GOURSAUD et Mme REYNIER, un logement situé à l'école primaire est vacant. Cependant, il explique qu'il est nécessaire de revoir le dépôt de garantie demandé pour chaque location car aujourd'hui, aucune caution n'est demandée aux locataires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de demander un mois de dépôt de garantie payable à la signature du bail,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier

7/CHANGEMENT FENETRE REFECTOIRE.

Monsieur le Maire explique que les fenêtres et portes du réfectoire sont vétustes et qu'il est nécessaire de les changer. Pour ce faire, il a demandé un devis à VIROULAUD Ludovic, menuisier. Le montant TTC s'élève à 2 753,40€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le devis de Monsieur VIROULAUD Ludovic d'un montant de 2 753,40€. TTC.
- Dit que les travaux se feront début 2016 et que les dépenses seront inscrites au budget 2016,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à ce dossier.

8/ DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à une erreur d'imputation de compte il est nécessaire d'annuler et de remplacer la délibération n°2015-54 du 24 septembre 2015. En effet, il fallait lire :

Fonctionnement Dépenses

- Chapitre 14 Compte 706129 = - 1200 €
- Chapitre 11 Compte 604 = + 1100 €
- Chapitre 654 = + 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Décide d'annuler la précédente délibération,
- Accepte la nouvelle proposition de Monsieur le Maire comme décrite ci-dessus.

9/NON-VALEUR ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la trésorerie Municipale de Nontron a transmis un état de demande d'admission en non-valeur. Il correspond à des titres d'assainissement des exercices 2005 et 2007 pour un montant de 95€. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de les admettre en non-valeur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ De mettre en non-valeur la somme de 95 € au budget assainissement,
- ✓ Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 654.
- ✓ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.
- ✓

10/INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL,

Vu l'article 97 de la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à : SYLVIE BOURGEOIS inspectrice divisionnaire des Finances Publiques
- ✓ d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires à : PATRICK DELEST inspecteur des Finances Publiques.

11/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de demander à GRDF la redevance occupation du domaine public. Cette année le montant 'élève à 278€. Concernant la redevance Orange le montant est de 1078€.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

12/ ELECTIONS REGIONALES 6 ET 13 DECEMBRE 2015,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dates des élections régionales (6 et 13 Décembre 2015).
Il demande à chacun de prévoir et de donner leurs disponibilités afin de tenir le bureau de vote.

13/QUESTONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir à la réfection du mur de l'école primaire et indique que Monsieur JULLIEN Jean-Pierre doit déposer un devis à la Mairie.

Colette MOUSNIER demande de mettre en place un règlement pour le cimetière. En effet, il est nécessaire de régler la hauteur des arbustes

LA SEANCE EST LEVEE A 22H